

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 16 novembre 2021, à 20 h, à la salle du Centre récréatif de Saint-David situé au 25, rue Thérout à Saint-David, et ce, en raison des règles de distanciation physique exigées par la Santé publique qui ne peuvent être respectées à l'intérieur de la salle de Conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, les conseillères Linda Cournoyer et Jolyanne De Tonnancour ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2021-11-206

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-207

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Présentation du rapport financier au 30 septembre 2021 qui affiche un solde à la caisse de 353 490,13 \$, des dépôts à terme au montant de 843 954,17 \$, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 8 787,74 \$ pour un solde aux livres de 1 175 056,42 \$. Le total des revenus de septembre se chiffre à 204 481,20 \$ et celui des déboursés à 327 217,76 \$.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

Le conseiller Gilles Hébert mentionne avoir assisté à une rencontre du Service d'entraide de Saint-David au cours de laquelle les activités relatives à la Guignolée et à la distribution des paniers de Noël ont été planifiées. Il ajoute qu'une demande sera faite aux pompiers pour assister les bénévoles dans la collecte des denrées non périssables. Finalement, il mentionne que la cheminée du système de chauffage à l'huile n'est toujours pas installée à la caserne et que la situation commence à être urgente car cet immeuble n'est pas chauffé présentement.

2021-11-208

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 194 910,08 \$ et de comptes payés pour un montant de 147 014,81 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale adjointe et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de novembre 2021 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 25 septembre au 4 novembre 2021.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 601-2021
(2021-11-209)

Règlement relatif au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) a été adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-David de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-David;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition de la population pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le règlement numéro 601-2021 soit adopté en décrétant ce qui suit :

Article 1 Préambule et annexes

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Fosse septique : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique : Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité : La Municipalité de Saint-David.

Professionnel désigné : Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Règlement provincial : Règlement sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22, tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments;

Regroupement de bâtiments : Un regroupement de bâtiments tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

Article 3 Programme de mise aux normes des installations septiques

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble souhaitant procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

Article 4 Conditions d'éligibilité

La Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble pour lequel le propriétaire souhaite procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant l'adoption du règlement prévoyant le financement du programme;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 5 Aide financière

L'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

Article 6 Administration

L'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

La direction générale est responsable du programme des installations septiques et chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

Article 7 Versement de l'aide financière

La direction générale reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire requis pour ce paiement dûment complété auprès de la Municipalité, accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par un chèque au nom du propriétaire.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 30 avril 2024 de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme ou par toute autre décision du conseil.

Article 8 Taux d'intérêt

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 9 Remboursement de l'aide financière

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au *Règlement d'emprunt* qui sera adopté pour financer le programme.

Article 10 Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 31 octobre 2023.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 30 avril 2024.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 16 novembre 2021.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 602-2021
(2021-11-210)

Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 601-2021, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui souhaitent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition de la population pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joyanne De Tonnancour, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le règlement numéro 602-2021 soit adopté en décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le Règlement n° 601-2021, dont copie est jointe en annexe « A » au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ taxes incluses par immeuble visé.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, tel que plus

amplement décrites à l'estimation des coûts dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et engagées aux termes du programme de mise aux normes des installations septiques annexe A, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 1 060 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 16 novembre 2021.

2021-11-211

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland résolu de nommer le conseiller Gilles Hébert au poste de maire suppléant pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-212

Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC Pierre-De Saurel

Considérant qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC Pierre-De Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland et appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil désigne Gilles Hébert, maire suppléant, pour remplacer le maire Richard Potvin lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-213

Représentation municipale à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu de nommer la conseillère Linda Cournoyer pour siéger au Conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre à compter de janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-214

Représentation municipale à l'Association des Loisirs de Saint-David

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que la conseillère Jolyanne De Tonnancour et le conseiller Patrick Chamberland soient nommés représentants municipaux à l'Association des Loisirs de Saint-David inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-215

Représentation municipale au Service de sécurité incendie de Saint-David et pour les dossiers touchant la Sûreté du Québec

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu de nommer le conseiller Gilles Hébert représentant municipal au service de Sécurité incendie de Saint-David et pour les dossiers touchant la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-216

Représentation municipale à la bibliothèque Laure-Desrosiers

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu de nommer la conseillère Jolyanne De Tonnancour représentante à la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-217

Représentation municipale à l'organisme ComUnité

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Patrick Chamberland résolu que le conseiller Pier-Yves Chapdelaine soit nommé pour représenter la municipalité à l'organisme ComUnité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-218

Représentation municipale au Comité d'embellissement

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le conseiller Marco Paquet soit nommé pour représenter la municipalité au Comité d'embellissement de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-219

Représentation municipale au Service d'entraide de Saint-David

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que le conseiller Marco Paquet soit nommé pour représenter la municipalité au Service d'entraide de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-220

Représentation municipale à l'organisme Destination Saint-David

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le conseiller Patrick Chamberland soit nommé pour représenter la municipalité à l'organisme Destination Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-221

Comité du service des communications de la municipalité

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le comité du service des communications de la municipalité soit composé de la conseillère Jolyanne De Tonnancour, du conseiller Marco Paquet ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-222

Comité de bienvenue

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le comité de bienvenue de la municipalité soit composé de la conseillère Linda Cournoyer, du conseiller Gilles Hébert, du maire Richard Potvin ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier Mark McDuff.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-223

Responsable des dossiers relatifs à l'assainissement des eaux usées

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Marco Paquet et résolu que le conseiller Pier-Yves Chapdelaine soit nommé responsable des dossiers relatifs à l'assainissement des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-224

Responsable des dossiers relatifs à la voirie

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le conseiller Pier-Yves Chapdelaine soit nommé représentant de la voirie pour la partie est de la municipalité et que le conseiller Patrick Chamberland soit nommé représentant de la voirie pour la partie ouest de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-225

Responsable des dossiers relatifs aux cours d'eau

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Linda Cournoyer et résolu de désigner le conseiller Pier-Yves Chapdelaine pour les dossiers relatifs aux cours d'eau situés sur le territoire de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-226

Responsable des questions familiales et des aînés

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Marco Paquet et résolu que la conseillère Linda Cournoyer soit nommée responsable des questions familiales et des aînés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-227

Responsable de la culture

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que la conseillère Jolyanne De Tonnancour soit nommée responsable du dossier de la culture.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-228

Responsable de la ruralité

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Marco Paquet et résolu que le conseiller Patrick Chamberland soit nommé responsable du dossier de la ruralité pour la municipalité de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-229

Responsable des dossiers touchants l'école Monseigneur-Brunault

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu de désigner la conseillère Linda Cournoyer pour les dossiers relatifs à l'école Monseigneur-Brunault.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-230

Responsable des dossiers touchant le Centre récréatif

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu de désigner la conseiller Marco Paquet pour les dossiers relatifs au Centre récréatif.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-231

Demande d'aide financière du service d'entraide de Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné le Service d'entraide de Saint-David;

Considérant que le Service d'entraide de Saint-David a fourni un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et qu'il s'engage à fournir un rapport des revenus et dépenses pour l'année 2021;

Considérant que l'organisme ComUnité dispose des fonds demandés par le Service d'Entraide de Saint-David puisqu'il n'a pas été possible d'organiser l'ensemble des activités prévues par ComUnité en 2021, et ce, en raison de la situation liée à la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu d'autoriser l'organisme ComUnité à verser au Service d'entraide de Saint-David une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) provenant de son budget 2021 accordé par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-232

Service de télécommunications pour deux immeubles municipaux de Saint-David

Considérant que l'installation d'une ligne téléphonique et de l'internet est requise à la salle communautaire pour assurer la sécurité des utilisateurs et permettre l'organisation de diverses activités;

Considérant que des modifications doivent être apportées au service de téléphone du Centre récréatif suite à l'entente conclue pour la gestion du restaurant;

Considérant que la coopérative de télécommunications Cooptel dessert maintenant le Centre récréatif pour le service internet;

Considérant l'offre de service soumise par Cooptel pour desservir la salle communautaire et le Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil approuve l'installation d'internet et du téléphone à la salle municipale ainsi que l'installation d'internet, du téléphone et de la télévision au Centre récréatif par la coopérative Cooptel, au coût mensuel 183,50 \$ plus taxes et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéro 02-190-00-331, 02-190-00-335, 02-701-90-331 et 02-701-90-335.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-233

Entente relative à l'installation et l'entretien d'un afficheur de vitesse

Considérant que ce Conseil souhaite faire l'installation d'un afficheur de vitesse en bordure de la rue Principale;

Considérant que le ministère des Transports a autorisé l'installation de cet équipement;

Considérant que l'emplacement retenu par le Conseil municipal pour l'installation de l'afficheur de vitesse en bordure de la rue Principale se situe sur le lot 5 830 844 et nécessite la conclusion une entente avec les propriétaires de l'emplacement retenu;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente établissant les conditions relatives à l'installation et l'entretien d'un afficheur de vitesse sur l'immeuble appartenant à M. Réjean Hébert et Réjeanne Brouillard, annule la résolution numéro 2021-09-187 de ce Conseil et autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-David, tout document requis relatif à la présente entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-234

Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-David reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour appuyé par Gilles Hébert et résolu:

Que l'organisation municipale de la sécurité civile soit modifiée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Mark McDuff directeur général;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Sylvie Piché secrétaire-trésorière adjointe;
Responsable de la mission Administration	Sylvie Piché secrétaire-trésorière adjointe;
Responsable de la mission Administration substitut	Josée Lambert secrétaire-adjointe;

Responsable de la mission Secours aux personnes	Service de sécurité incendie;
Responsable de la mission Protection des biens	Sûreté du Québec Poste MRC de Pierre-De Saurel;
Responsable de la mission Services techniques	François Marginean inspecteur municipal
Responsable de la mission Services techniques substitut	Inspecteur municipal adjoint ou Inspecteur municipal d'une autre municipalité de l'entraide
Responsable de la mission Communication	Mark McDuff directeur général
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Stéphane Melançon, responsable des infrastructures de loisir
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées (substitut)	Inspecteur municipal d'une autre municipalité de l'entraide

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-235

Soumission pour travaux urgent dans une partie des accotements du Rang du Bord de l'eau

Considérant que la municipalité est responsable de l'entretien des routes sur son territoire;

Considérant que les accotements d'une partie du rang du Bord-de-l'Eau ont besoin de travaux de remplissage urgent pour éviter des crevaisons et des accidents aux usagers de la route;

Considérant la l'offre de service présentée par Groupe 132 en lien avec les travaux de réparation requis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer que ce Conseil autorise la réalisation des travaux requis dans les accotements d'une partie du rang du Bord-de-l'Eau par Groupe 132, au coût de 3285 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-236

Contribution 2020 à l'Office d'Habitation Pierre-De Saurel

Considérant que les états financiers audités 2020 de l'OH de Pierre-De Saurel ont été soumis au conseil municipal;

Considérant que la municipalité de Saint-David doit contribuer à 10% du déficit ou recevoir 10% du bénéfice pour l'ensemble immobilier 2775 de l'OH de Pierre-De Saurel;

Considérant qu'un montant de 2 591 \$ a été versé à titre de contribution 2020;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 5 438 \$ représentant 10% du déficit audité moins les sommes déjà versées et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-520-00-963.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2021-11-237

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier